

Chapitre 9

QCM

- 1. C.** L'émission de dettes relève de la compétence du représentant légal, sauf stipulations contraires dans les statuts.
- 2. A.** Au montant nominal, c'est même précisément son sens et son utilité.
- 3. A.** À la différence entre le prix de remboursement et le prix d'émission car le PCG ne distingue pas la prime d'émission et la prime de remboursement.
- 4. B.** C'est la définition même du taux actuariel.
- 5. C.** La méthode du taux actuariel peut être utilisée pour les obligations émises avec une prime de remboursement supérieure à 10 % du montant d'émission.
- 6. A. ET B.** Un bon de souscription est un titre financier permettant de souscrire pendant une période donnée, dans une proportion et à un prix fixés à l'avance, à un autre titre financier (action, obligation, voire un autre bon...). Il peut être attaché à une émission d'actions ou d'obligations.
- 7. A. B. ET C.** Dès l'émission des valeurs composées, les actions à bons de souscription d'actions (ABSA) ou d'obligations à bons de souscription d'actions (OBSA) ou d'obligations à bons de souscription d'obligations (OBZO) ou d'actions à bons de souscription d'obligations (ABZO) : le tout se scinde en parties. Les actions ou les obligations redeviennent des titres classiques et les bons acquièrent une vie propre. Ils sont cotés séparément après l'émission. Les BSA peuvent également être émis et attribués gratuitement aux actionnaires.
- 8. A. ET C.** Un bon est assimilable à une option d'achat (*call*) vendue par une société sur des actions à émettre ou existantes. Le prix d'exercice de cette option est le prix auquel le détenteur du bon peut acheter le titre financier correspondant et l'échéance de l'option est celle du bon. Il peut avoir comme valeur la somme d'une valeur intrinsèque (différence entre le prix actuel du titre financier pouvant être acquis et le prix d'exercice du bon) et d'une valeur temps.
- 9. A. B. ET C.** La prime d'émission peut être amortie en une seule fois l'année d'émission, en une seule fois l'année de remboursement, de manière linéaire sur la durée de l'emprunt ou au prorata des intérêts courus.
- 10. A. B. ET D.** Le coupon correspond au versement périodique d'un intérêt au détenteur de l'obligation. Selon la nature de l'obligation, le versement des intérêts peut être régulier (généralement tous les ans) ou intervenir à l'échéance, in fine. Le taux d'intérêt versé peut être fixe (le revenu de l'intérêt perçu périodiquement est constant) ou variable (le taux d'intérêt varie en fonction des taux du marché). Le détenteur d'une obligation recevait son paiement fixe en détachant un coupon qu'il envoyait à l'émetteur de l'obligation et recevait son paiement en échange, d'où le nom coupon. Le calcul du coupon est appliqué au montant nominal.

CORRIGÉ

11. A. ET B. Il correspond à la rémunération due par l'émetteur de l'obligation à son détenteur entre la date de versement du dernier coupon et celle à venir. Le versement du dernier coupon est intervenu le 20 décembre 2012. Entre cette date et le 20 avril 2013 (date de l'extraction de cette cotation), il s'est écoulé 120 jours. Par convention, on retient qu'une année est composée de 360 jours. Pour obtenir la valeur du coupon couru, on effectue le calcul suivant :

Coupon couru = taux d'intérêt nominal \times (nbre de jours écoulés depuis le dernier coupon /360) \times nominal

$$= 0,025 \times 120/360 \times 1\ 000$$

$$= 8,33$$

12. A. Le prix de l'obligation est 998,33.

La cotation de l'obligation au 20 avril 2013 est de 99,00 %. En effet, le cours d'une obligation est toujours exprimé en pourcentage du nominal. Pour obtenir son prix ou sa valeur de marché, la valeur du nominal doit être multipliée par le cours exprimé en pourcentage, auquel s'ajoute la valeur du coupon couru.

Prix de l'obligation = nominal \times cotation + CC

$$= 1\ 000 \times 0,99 + 8,33$$

$$= 998,33$$

13. A. Si l'obligation cote 99 %, cela signifie que son prix a légèrement baissé par rapport à sa valeur nominale, du fait d'une légère augmentation des taux d'intérêt.

14. B. C'est un produit constaté d'avance repris en résultat sur la durée de la seconde obligation, lorsqu'elle est émise, sinon en résultat de l'année d'extinction des bons.

15. A. La prime de remboursement est égale à $1\ 000 (110 - 100) = 10\ 000$ euros.

Les intérêts courus sont de $1000 \times 100 \times 4\% \times 6/12 = 2000$ euros.

Exercices

1. Émission zéro-coupon

1. La société Soc peut-elle utiliser la méthode du taux actuariel pour l'enregistrement de l'emprunt ?

La société Soc peut utiliser la méthode du taux actuariel car la prime de remboursement de 20 M€ (100 – 80) dépasse 10 % du montant d'émission (80 M€ × 10 %) ; cette méthode consiste à amortir la prime sur la base du taux actuariel.

2. Calculez le taux actuariel de l'emprunt.

Le taux actuariel t de l'emprunt est le taux qui égalise le flux présent avec les flux futurs actualisés. Le flux présent est le montant perçu, soit 80 M€ ; le seul flux futur est celui du remboursement en $N+7$ d'un montant de 100 M€. D'où l'équation suivante pour t :

$$80 = \frac{100}{(1+t)^7} \text{ soit } t = \left(\frac{100}{80}\right)^{1/7} - 1$$

Soit $t = 3,23912\%$; il importe de conserver autant de décimales afin de ne pas générer trop d'erreurs d'arrondis dans les enregistrements.

3. Passez les écritures d'émission en N.

31/12/N			
467	Débiteurs obligataires (1 M × 80 €)	80 000 000	
169	Prime de remboursement	20 000 000	
	163 Emprunt obligataire (1 M × 100 €)		100 000 000
	Émission de l'emprunt		
512	Banque	79 760 000	
6272	Commissions	200 000	
4456	TVA déductible	40 000	
	467 Débiteurs obligataires		80 000 000
	Règlement de l'emprunt		

4. Passez les écritures du 31/12/N+1.

Au 31/12/N+1, on passe la dotation d'amortissement de la prime sur la base du taux actuariel de l'emprunt.

31/12/N+1			
6861	Dotation aux amortissements des primes (80 M€ × 3,23912 %)	2 591 295	
	169 Prime de remboursement		2 591 295
	Amortissement de la prime de remboursement		

Il n'y a pas de réintégration extra-comptable pour le calcul du résultat fiscal puisque la dotation correspond précisément au montant déductible fiscalement.

CORRIGÉ

5. Passez les écritures du 31/12/N+7.

Au 31/12/N+7, on enregistre le remboursement de l'emprunt pour 100 M€ et on passe la dotation de la prime de la dernière année, c'est-à-dire les intérêts au taux actuariel de la dernière année, calculés comme la différence entre le montant de l'emprunt la dernière année et celui de l'avant-dernière année, soit : $100 \text{ M} \square 100 \text{ M}/(1 + 3,23912 \%) = 3 \text{ 137 491}$. Cette écriture soldera le compte de la prime de remboursement.

		01/07/N+1			
163		Emprunt obligataire	100 000 000		
	512	Banque		100 000 000	
		Remboursement de l'emprunt			
6861		Dotation aux amortissements des primes	3 137 491		
	169	Prime de remboursement		3 137 491	
		Amortissement de la prime de remboursement			

2. Bons et entreprise en difficulté

1. Quel est l'intérêt d'un bon de souscription lorsqu'une entreprise est en difficulté ?

Une entreprise en difficulté doit faire une augmentation de capital. Avant de réaliser cette opération, elle décide de faire une distribution gratuite de bons aux anciens actionnaires. Ils pourront ainsi être intéressés spécifiquement au redressement de l'entreprise.

2. Quel est l'intérêt d'un bon de souscription lors d'un abandon de créance ?

Les actionnaires pourront donner aux créanciers des bons. La valeur des bons est au départ quasiment nulle, mais si l'entreprise se rétablit, la valeur de ces bons viendra compenser tout ou partie de la valeur des créances abandonnées.

3. Quel est l'intérêt d'un bon de souscription lors d'une offre publique d'échange ?

Dans une offre publique d'échanges entre les actions d'une société A et d'une société B, on pourra inciter les actionnaires de A à venir à l'échange en leur proposant non seulement des actions B, mais aussi des bons de souscription d'action B.

3. Émission de BSA

1. Enregistrez l'émission chez Soc.

Chez Soc, les BSA émis sont enregistrés dans un sous-compte des primes liées au capital social, qui restera acquis à la société quelle que soit l'issue des bons.

		31/12/N			
512		Banque	2 000 000		
	1045	Bons de souscription d'actions (10 000 × 200 €)		2 000 000	
		Émission des bons de souscription d'actions			

CORRIGÉ

2. En N+1, 100 BSA seulement sont exercés. Enregistrez les opérations en N+1.

Soc enregistre l'exercice de 100 BSA pour 200 actions et l'abandon des 9 900 autres.

		31/12/N+1		
4563	Actionnaires <input type="checkbox"/> versements reçus sur augmentation de capital		100 000	
1013	Capital souscrit <input type="checkbox"/> appelé, versé (100 × 2 × 300 €)			60 000
1041	Prime d'émission (100 × 2 × 200 €)			40 000
	Émission des nouvelles actions			
512	Banque	100 000		
4563	Actionnaires <input type="checkbox"/> versements reçus Versement de la souscription			100 000

3. Un investisseur a souscrit 5 000 BSA le 31/12/N. Comptabilisez sa souscription.

La souscription de 5 000 BSA est comptabilisée ainsi :

		31/12/N		
5082	Bons de souscription (5 000 × 200 €)		1 000 000	
	Banque			
	Acquisition des bons de souscription d'actions			1 000 000

4. Cet investisseur ne convertit aucun BSA. Comptabilisez les opérations en N+1.

L'investisseur enregistre sa perte en N+1.

		31/12/N+1		
667	Charges nettes sur cession de VMP		1 000 000	
	Bons de souscription			
	Abandon des BSA			1 000 000